 OTIF	DISPOSITIONS GENERALES		PTU GEN-B	
	SOUS-SYSTÈMES		Page 1 sur 4	
Statut : ADOPTÉE	Version : 05	Réf. : A 94-01B/1.2011	Original : EN	Date : 15.09.2011

Règles uniformes APTU (Appendice F de la COTIF 1999)

Prescriptions techniques uniformes (PTU) applicables au matériel roulant (Dispositions générales)

SOUS-SYSTÈMES

Note explicative :

Les textes des présentes Annexes APTU qui apparaissent sans colonnes sont identiques aux textes correspondants des dispositions de l'Union européenne. Les textes qui apparaissent en deux colonnes diffèrent les uns des autres ; la colonne de gauche contient les dispositions de l'Annexe APTU, la colonne de droite comporte le texte des dispositions de l'UE correspondantes. Le texte dans la colonne de droite sert uniquement comme information et ne fait pas partie des dispositions de l'OTIF.

Annexe APTU – OTIF

Texte correspondant dans les directives européennes¹ Réf.UE

0.1 ÉQUIVALENCE

Suite à leur adoption par la Commission des experts techniques, les directives de l'OTIF de ce document ont été déclarées équivalentes aux directives de l'UE aux termes de l'article 13 APTU et de l'article 3a ATMF.

0.2 INTRODUCTION

Afin de structurer les exigences fonctionnelles et techniques en relation avec les différents types d'objets pour lesquels une admission technique est prévue conformément à la COTIF (Appendices F et G), le système ferroviaire est divisé en sous-systèmes comme indiqué ci-dessous :

1. LISTE DES SOUS-SYSTÈMES

Annexe
II ↓


Le système ferroviaire est

Aux fins de la présente directive, le système constituant le système ferroviaire peut être

divisé selon les sous-systèmes suivants, correspondant soit :

- (a) à des domaines de nature structurelle:
- infrastructures,
 - énergie,
 - contrôle-commande et signalisation au sol,
 - contrôle-commande et signalisation à bord,
 - matériel roulant,
 - autre matériel ferroviaire (mobile)
- (b) à des domaines de nature fonctionnelle:
- exploitation et gestion du trafic,

¹ Directive 2011/18/EU de la Commission, publiée dans le Journal officiel de l'UE L57, le 2 mars 2011.

 OTIF	DISPOSITIONS GENERALES		PTU GEN-B	
	SOUS-SYSTEMES		Page 2 sur 4	
Statut : ADOPTÉE	Version : 05	Réf. : A 94-01B/1.2011	Original : EN	Date : 15.09.2011

Annexe APTU – OTIF

Texte correspondant dans les directives européennes¹ Réf.UE

- entretien,
- applications télématiques au service des passagers et au service du fret.

²

2. DESCRIPTION DES SOUS-SYSTEMES

Pour chaque sous-système ou partie de sous-système, la liste des constituants et aspects liés à l'interopérabilité est

incluse dans les PTU relatives à ce sous-système | proposée par l'Agence lors de l'élaboration du projet de STI correspondant.

Sans préjuger la détermination de ces aspects ou des constituants d'interopérabilité, ni de l'ordre dans lequel les sous-systèmes seront soumis à des

PTU, | STI,

les sous-systèmes comprennent :

2.1 Infrastructure (INF)

La COTIF inclut l'infrastructure uniquement en ce qui concerne les interfaces avec les véhicules et autres matériels ferroviaires mobiles. Pour cette raison, le sous-système « Infrastructure » inclut uniquement la voie courante et les appareils de voie

La voie courante, les appareils de voies, les ouvrages d'art (ponts, tunnels, etc.), les infrastructures associées dans les gares (quais, zones d'accès, en incluant les besoins des personnes à mobilité réduite, etc.), les équipements de sécurité et de protection.

2.2 Énergie (ENE)

La COTIF inclut le système « Énergie » uniquement en ce qui concerne les interfaces avec les véhicules et autres matériels ferroviaires mobiles. Pour cette raison, le sous-système « Énergie » inclut uniquement le matériel aérien (caténaires) et la qualité de l'énergie fournie.

Le système d'électrification, y compris le matériel aérien et l'équipement au sol du dispositif de mesure de la consommation électrique.

2.3 Contrôle-commande et signalisation au sol

La COTIF inclut ce système uniquement en ce qui concerne les interfaces avec les véhicules et autres matériels ferroviaires mobiles.

Tous les équipements à bord nécessaires pour assurer la sécurité, la commande et le contrôle des mouvements des trains autorisés à circuler sur le réseau.


2.4 Contrôle-commande et signalisation à bord

Tous les équipements à bord nécessaires pour assurer la sécurité, la commande et le contrôle des mouvements des trains autorisés à circuler sur le réseau.

2.5 Exploitation et gestion du trafic

Les procédures et les équipements associés permettant d'assurer une exploitation cohérente des différents sous-systèmes structurels, tant lors du fonctionnement normal que lors des fonctionnements dégradés, y compris notamment la formation et la con-

² Les futures PTU : « Bruit émis par le matériel roulant », « Sécurité dans les tunnels ferroviaires » et « Personnes à mobilité réduite » ne sont pas des sous-systèmes, mais des PTU en relation avec un ou plusieurs sous-systèmes.

 OTIF	DISPOSITIONS GENERALES		PTU GEN-B	
	SOUS-SYSTEMES		Page 3 sur 4	
Statut : ADOPTÉE	Version : 05	Réf. : A 94-01B/1.2011	Original : EN	Date : 15.09.2011

Annexe APTU – OTIF

Texte correspondant dans les directives européennes¹ Réf.UE

duite des trains, la planification et la gestion du trafic.

La COTIF comprend la formation et la conduite des trains ainsi que la planification et la gestion du trafic, uniquement dans le cadre du trafic international.

Les qualifications professionnelles exigibles pour la réalisation de services transfrontaliers.

2.6 Applications télématiques

Conformément à l'annexe I (à la directive),

ce sous-système comprend deux parties

- a) les applications au service des passagers, y compris les systèmes d'information des passagers avant et pendant le voyage, les systèmes de réservation, les systèmes de paiement, la gestion des bagages, la gestion des correspondances entre trains et avec d'autres modes de transport;
- b) les applications au service du fret, y compris les systèmes d'information (suivi en temps réel de la marchandise et des trains), les systèmes de triage et d'affectation, les systèmes de réservation, de paiement et de facturation, la gestion des correspondances avec d'autres modes de transport, la production des documents électroniques d'accompagnement.

2.7 Matériel roulant

La structure, le système de commande et de contrôle de l'ensemble des équipements du train, les dispositifs de captage du courant, les équipements de traction et de transformation de l'énergie, de freinage, d'accouplement, les organes de roulement (bogies, essieux, etc.) et la suspension, les portes, les interfaces homme/machine (conducteur, personnel à bord, passagers, en incluant les besoins des personnes à mobilité réduite), les dispositifs de sécurité passifs ou actifs, les dispositifs nécessaires à la santé des passagers et du personnel à bord.


Le sous-système « Matériel roulant » est divisé en

- 1) wagons de marchandises et
- 2) autres véhicules :
 - o trains à autopropulsion thermique ou électrique ;
 - o unités de traction thermiques ou électriques ;
 - o voitures voyageurs ;
 - o équipement de construction et d'entretien ferroviaire mobile.

2.8 Entretien

Les procédures, les équipements associés, les installations logistiques d'entretien, les réserves permettant d'assurer les opérations d'entretien correctif et préventif à caractère obligatoire prévues pour assurer l'interopérabilité du système ferroviaire et garantir les performances nécessaires.

2.9 Autre matériel roulant (mobile)

 OTIF	DISPOSITIONS GENERALES SOUS-SYSTEMES			PTU GEN-B Page 4 sur 4
Statut : ADOPTÉE	Version : 05	Réf. : A 94-01B/1.2011	Original : EN	Date : 15.09.2011

Annexe APTU – OTIF

La structure, le dispositif de liaison avec le véhicule-porteur, portes, serrures et dispositifs de confinement, dispositifs de sécurité passifs ou actifs, systèmes d'énergie, systèmes de surveillance et de communication, dispositifs pour l'exploitation par le personnel, marquages, dispositifs nécessaires à la santé des passagers et du personnel à bord exposés au matériel.

Texte correspondant dans les directives européennes ¹ Réf.UE